



**Syndicat Unitaire des Personnels  
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

## DÉTACHEMENT VERS UN AUTRE CORPS DE LA VILLE : COMMENT ÇA MARCHE ?

### QUI PEUT POSTULER, ET OÙ ?

Les agents titulaires de la Ville de Paris ont la possibilité de changer de métier en obtenant un détachement vers un autre corps de catégorie équivalente (C, B ou A).

**Contrairement à ce que l'on entend très souvent, il n'y a pas de durée minimale de service effective dans un corps pour pouvoir être détaché dans un autre corps de catégorie équivalente.**

Dès que l'agent est titularisé, à l'issue de son stage, il peut postuler sur la très grande majorité des corps de sa catégorie, via les postes vacants sur intraparis : onglet "rapido", puis "postes vacants".

**En revanche, quelques corps ont des règles de gestion particulière. Il faut notamment 5 ans de service effectif (hors stage) sur son corps d'origine pour pouvoir être détaché chez les Adjoints Administratifs (catégorie C) ou 3 ans pour pouvoir être détaché chez les Secrétaires Administratifs et Secrétaires Médicaux et Sociaux (catégorie B).**

À noter, en raison d'un nombre de départ important d'agents, il est demandé 3 ans d'ancienneté aux éboueurs pour pouvoir être détaché chez les inspecteurs de sécurité, les égoutiers et les fossoyeurs, alors que ces corps sont accessibles sans durée minimale d'ancienneté aux autres agents de catégorie C de la Ville.

**Indépendamment de ces règles particulières de gestion, il faut avoir à l'esprit que dans tous les cas, la demande de détachement doit recueillir la validation de la DRH centrale...celle-ci bloquant de nombreuses demandes ! Attention, il peut donc y avoir des différences entre la théorie et la pratique !**

### PASSERELLES

En plus de ces possibilités de détachement en postulant directement sur des postes vacants, les collègues peuvent également rejoindre un autre corps par le biais des passerelles organisées depuis plusieurs années, par le CMC (Centre Mobilité Compétences).

Ces passerelles qui concernent principalement des corps de catégories C à ce jour, sont généralement ouvertes pour 10 à 15 postes selon les corps et les années. **Il faut généralement 3 ans d'ancienneté en tant que titulaire sur son corps d'origine pour solliciter un détachement interne via ce dispositif.**

Attention, les possibilités sont minces dans ce cadre, la Ville ayant tendance à privilégier les candidatures d'agents en situation d'inaptitude aux fonctions sur leurs corps d'origine.

### INTÉGRATION

Une fois en détachement, l'agent peut demander son intégration à son corps d'accueil. **Dans la majorité des cas, l'intégration est possible après 1 an de détachement.** Sur certains corps il faut 2 ans de

détachement, et sur d'autres, l'intégration est possible à tout moment sans aucune condition d'ancienneté.

**Vous trouverez en pièce jointe un document qui précise dans le détail les spécificités d'accueil en détachement et d'intégration pour chaque corps de la Ville.**

Nous espérons que cette information permettra aux collègues d'éviter à l'avenir de passer des entretiens, d'obtenir un retour positif du service en recherche d'un agent...avant de se voir informés qu'ils ne remplissent pas les conditions pour être accueillis ! **Ces situations sont en effet particulièrement dommageables pour les collègues qui les subissent.**

C'est par ailleurs une perte de temps pour tous, agents en recherche de poste et services en recherche d'agents.

*Paris, le 24 novembre 2020*

**Blog internet du syndicat : <http://www.supap-fsu.org/>**